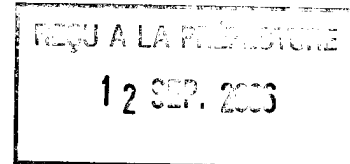


N° CP 8^e/66-06
Séance du - 8 SEP. 2006



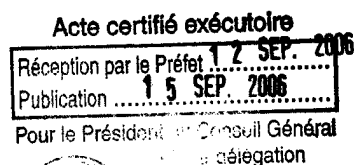
**RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE MUNSTER :
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2002/I-803 du 17 décembre 2001 du Conseil Général relative à la politique des collèges et des actions éducatives,
- VU la délibération n° 2001/II-801/1 du 15 juin 2001 du Conseil Général relative à la reconstruction du collège de MUNSTER,
- VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège de MUNSTER, passée avec la SEMHA le 29 juin 2001. Le montant de l'enveloppe financière de l'opération, hors rémunération du mandataire, est porté à 15.073.513,73 € TTC (12.603.271,74 € HT).



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUEFFNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions